
LES
STATUTS PROVINCIAUX
DU
BAS - CANADA.

Anno Regni GEORGII III. Quadragesimo Primo.

SON EXCELLENCE

ROBERT SHORE MILNES, Ec. Lieut.-Gouverneur.

“ **A**U Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec, le huitième
“ jour de Janvier, *Anno Domini*, mil huit cent un, dans la quarante
“ et unième année du Règne de Notre Souverain Seigneur, GEORGE Trois,
“ par la Grâce de Dieu, Roi de la *Grande Bretagne*, de *France* et *d'Irlande*,
“ Défenseur de la Foi, &c.

“ Dans la première Session du troisième Parlement Provincial du Bas Canada.”

C A P. I.

ACTE qui continue encore pour un tems limité, un Acte passé dans la
trente septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour
“ la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu’il
“ est heureusement établi par la Loi en cette Province.”

(*Expire.*)